

*Que
sais-je?*

**TEXTES SUR LA PROTECTION
INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME**

P. ROLLAND ET P. TAVERNIER



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

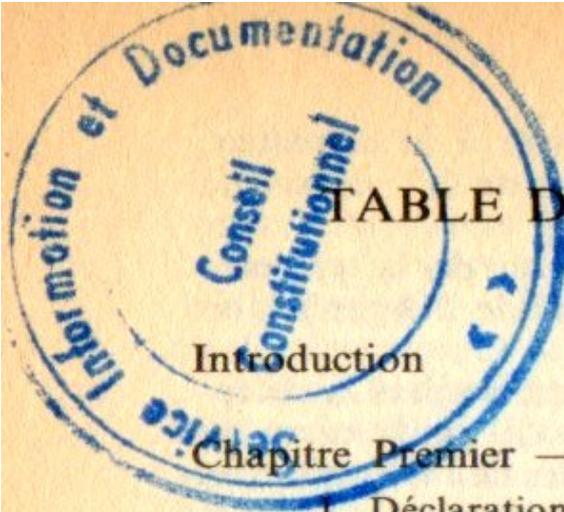


TABLE DES MATIÈRES

Introduction 3

Chapitre Premier — Protection dans le cadre universel 5

I. Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 5 —
II. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 9 — III. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 18 — IV. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 35 — V. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 38 — VI. Procédure de communication à l'ONU, 41 ; A) Résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, 41 ; B) Résolution I (XXIV) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, 43 — VII. Procédure de communication à l'Unesco (décision EX/3.3 du Conseil exécutif, 45 — VIII. Procédure de protection dans le cadre de l'OIT, 50 ; A) Constitution de l'OIT (extraits) (art. 22 à 34), 50 ; B) Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT, 52 — IX. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 55 — X. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (extraits), 67.

Chapitre II — Protection dans le cadre régional 78

I. Convention européenne des Droits de l'Homme, 78 ; A) Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 78 ; B) Protocoles additionnels (extraits), (n° 1, art. 1 à 5 ; n° 2, art. 1 à 4 ; n° 4, art. 1 à 6 ; n° 6, art. 1 à 6 ; n° 7, art. 1 à 7 ; n° 9, art. 1 à 5 ; n° 10, art. 1), 93 ; C) Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, 102 — II. Convention américaine relative aux Droits de l'Homme (extraits) (art. 33 à 73), 107 — III. Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 115.